



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



Communiqué de presse

Lille, le 22 juin 2021

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et l'Association des Maires du Nord s'engagent pour travailler ensemble sur :

**la responsabilité d'employeur des Maires
l'éthique des collectivités
les transitions numériques**

Le mardi 29 juin 2021 à 12h00

Monsieur Eric Durand,

Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et

Monsieur Joffrey Zbierski,

Président de l'Association des Maires du Nord,

vous convient à la présentation de la convention de partenariat qui engage les deux entités pour 6 ans, et à sa signature, dans les locaux du CDG 59, Z.I. du Hellu, 1 rue Paul Langevin à Lezennes.

Ces thématiques sont portées par le CDG59 comme les priorités absolues sur le territoire. Il en va de ses missions d'accompagner les élu.es des collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sur les sujets en matière de ressources humaines, mais bien au-delà, sur toutes les questions liées au contexte et relatives à la santé physique et mentale des agent.es, aux conditions de travail, à la culture de la déontologie, à la laïcité, à l'intégration professionnelle, au harcèlement, aux discriminations, aux violences, à l'égalité professionnelle, à l'inclusion numérique, aux transitions numériques allant du déploiement du télétravail à la dématérialisation, voire la digitalisation des services.

Par cette convention, le Centre de gestion qui accompagne 25 700 agent.es de la fonction publique territoriale dans le Nord et qui compte près de 950 partenaires Collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale, EPCI, lie des liens de coopération active avec l'Association des Maires du Nord dans ses missions d'accompagnement et de conseil.

Contact presse :

*Alain Delobelle - Responsable de la communication – CDG 59
06 04 52 12 78 / 03 59 56 88 52 - delobelle.a@cdg59.fr - Linked'In CDG59*

L'Association des Maires du Nord

Est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901. Elle a pour vocation de faciliter aux Maires et Président·es d'intercommunalités du Département l'exercice de leurs fonctions en leur apportant conseils, formations, documentation, et en représentant et défendant leurs intérêts auprès des autorités administratives locales comme nationales.

Association pluraliste et indépendante, l'AMN constitue un véritable service de proximité pour les communes et leurs groupements.

Elle est par ailleurs agréée par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élu·es locaux·les, dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

Association des Maires de France

<https://www.amf.asso.fr/>



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



Association des Maires du Nord

<http://www.andam.asso.fr/ad59-association-des-maires-du-nord>

Le CDG 59

A ce jour, le CDG 59 conseille et accompagne 943 collectivités et établissements publics, ce qui représente plus de 25 700 agent·es de la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG 59 est le partenaire privilégié des collectivités et des établissements publics et un véritable lieu de ressources pour la fonction publique territoriale. L'activité de conseils et de prestations ne cesse d'évoluer afin de toujours s'adapter aux attentes des maires et président·es d'intercommunalités. Le Cdg59 exerce des missions obligatoires prévues par la loi sont les suivantes :

- ▶ Organisation des concours et examens professionnels
- ▶ Bourse de l'emploi (recherche d'emplois - gestion des offres)
- ▶ Gestion des carrières, Instances paritaires, Droit syndical et relations sociales, Partenariat avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), Conseil de discipline
- ▶ Gestion des instances médicales (commission de réforme, comité médical)
- ▶ Référent·e déontologue et référent·e alerte éthique

Le CDG 59 propose également des services novateurs en lien avec la santé au travail, les transitions numériques, les marchés publics, l'archivage numérique...

Ainsi, le CDG 59 a développé son offre pour accompagner les collectivités sur les secteurs suivants :

- ▶ Prévention : sécurité au travail, médecine préventive, maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, action sociale et protection sociale, assurance statutaire
- ▶ Aide à la gestion des archives papier et numérique
- ▶ Assurance chômage
- ▶ Mission d'Intérim Territorial : conseil et accompagnement des collectivités dans la recherche temporaire de candidat·es
- ▶ Mise à disposition d'une plate-forme des marchés publics
- ▶ Cre@tic : Centre de ressources e-administration des technologies de l'information et de la communication

<http://cdg59.fr/>

LinkedIn : CDG59

Une convention pour répondre aux besoins des élu.es
sur le développement de leurs compétences en tant qu'employeur.se

Dans une volonté commune de synergies en direction des élu·es et de complémentarités des actions, l'AMN et le CDG 59 ont décidé matérialiser leur partenariat par le biais d'une convention.

Cette convention s'appuie, également, sur les partenariats présents et à venir entre la Fédération Nationale des Centres de Gestion, soit la FNCDG, et l'Association des Maires de France, l'AMF.

A cet égard, le 6^e baromètre HoRHizons sur les grandes tendances de l'emploi territorial, réalisé par l'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'ADF et Régions de France en octobre 2020 auprès d'un panel d'élu·es, livre des éléments intéressants quant à la perception de la gestion du personnel et aux enjeux RH perçus.

Ainsi, « si le rôle d'employeur semble parfois méconnu par rapport à d'autres priorités qu'ont les maires et les citoyen·nes, la majorité des élu·es (69,2%) déclare ne pas avoir suivi de formation spécifique sur la fonction d'employeur territorial.

« Si le rôle d'employeur.se semble parfois méconnu par rapport à d'autres priorités qu'ont les maires et les citoyen·nes, la majorité des élu·es (69,2%) déclare ne pas avoir suivi de formation spécifique sur la fonction d'employeur.se territorial.e. »

La mise en œuvre d'une formation relative à la gestion des personnels dépend de la taille de la collectivité :

plus de **71%** des communes de **plus de 20 000** habitant·es l'ont mise en place à destination de leurs élu·es,

contre **43,6%** dans les communes **de 3 500 à 20 000** habitant·es, et

16,3% des communes de **moins de 3 500** habitant·es.

31,1 % des élu·es ne comptent pas utiliser leur droit à formation au cours de ce mandat. Toutefois, les deux tiers des élu·es des collectivités répondantes envisagent de bénéficier de formations visant à :

- ▶ Développer leurs compétences (40,2%)
- ▶ Faciliter leur prise de fonctions (9,3%)
- ▶ Valoriser les acquis de l'expérience (7,8%)
- ▶ Obtenir une formation certifiante (5,6%).

Concernant la gestion des ressources humaines :

20% des élu·es indiquent ne pas connaître suffisamment le statut de la fonction publique territoriale,

tandis que **49,5%** des répondants considèrent que le statut est un outil adapté.

Ce sont principalement les élu·es des communes de moins de 3 500 habitant·es qui soulignent leur méconnaissance du statut.

Près d'un tiers des élu·es (30,3%) appréhende le statut comme une contrainte, majoritairement dans les communes de plus de 20 000 habitant·es ».

Source :

<https://www.amf.asso.fr/documents-barometre-horizons-2020-une-adaptabilite-politiques-rh-dans-un-contexte-marque-par-les-effets-la-crise-sanitaire/40608>

<http://fncdg.com/horizons-2020/>

Les objectifs de la convention

Cette étude montre l'intérêt de partenariats ancrés au niveau territorial pour que les élu·es disposent des éléments nécessaires pour conduire leur politique en matière de Ressources Humaines.

Ainsi,

- ▶ pour l'AMN, ce partenariat lui permettra de relayer la position des Maires et Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, les EPIC, et de disposer d'informations de terrain sur les problématiques RH des communes et des EPCI,
- ▶ pour le CDG 59, de mieux appréhender les besoins des employeurs publics locaux, de pouvoir diffuser les informations concernant les missions du CDG 59 et leur développement et de renforcer encore plus sa relation de proximité avec les collectivités.

Les parties conviennent de ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention de partenariat a pour objet de mettre en place des principes de relations entre les deux parties et de renforcer la coopération technique en direction des élu·es membres de l'AMN et des communes et établissements publics affiliés et adhérents au socle commun du CDG 59.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS DES PARTIES

L'AMN et le CdG59 travaillent à l'élaboration de documents communs, à la co-organisation d'actions événementielles ou d'actions de sensibilisation à destination des élu·es des collectivités territoriales et établissements publics, notamment dans les domaines suivants :

Les Maires employeur.ses

Pour que les maires disposent des éléments nécessaires pour piloter leur politique RH :
anticipation et accompagnement des réformes nationales, et notamment les suites de la loi de Transformation de la Fonction publique, de la réforme de la santé au travail, des instances médicales, protection sociale complémentaire, négociation collective dans la fonction publique ; et des enjeux d'actualité autour de la Qualité de Vie au Travail, l'égalité professionnelle, et de l'attractivité de la Fonction publique ;

Le Maires et l'éthique

Le législateur a mis en place plusieurs dispositifs renforçant le respect des devoirs et obligations des agent·es de la Fonction publique et la

responsabilité de l'autorité territoriale.

Le CDG 59 exerce ainsi le rôle de référent·e déontologue, référent·e alerte éthique, référent·e laïcité et met en place pour les collectivités qui le souhaitent un dispositif de signalement concernant les actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Les transitions numériques

Avec une meilleure connaissance des outils fournis par les opérateurs publics de service numérique et garantissant à tous les élus et toutes les élues de disposer des éléments nécessaires pour construire et mettre en œuvre leur stratégie numérique (sécurité des systèmes d'information, démarche administrative en ligne, obligations en matière de données publiques).

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de cette convention n'entraînera aucun engagement financier des deux parties.

Les parties peuvent convenir d'outils de communication éventuels communs.

Une réunion de suivi de cette convention sera organisée chaque année entre les parties, pour :

- réaliser un bilan annuel des actions conduites en commun,
- étudier et préparer de nouveaux axes potentiels de collaboration.

Les parties désignent respectivement leurs directeur·rices afin de mettre en œuvre la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de 6 ans. Chaque partie peut mettre fin à cette convention sans motivation et à sa convenance, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Les cosignataires



Éric Durand

Maire de Mouvaux

Président du Conseil d'administration du CDG 59

Eric DURAND a intégré le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord en 2008 et dès 2010, il est élu Vice-président délégué à la gestion des carrières, à l'emploi et au Comité Technique Paritaire intercommunal.

C'est en novembre 2020 qu'il est élu président du CDG59. Il définit alors comme priorités de sa mandature l'accompagnement des « élu.es employeur.ses », la qualité de vie au travail dont un volet important dédié à la prévention des risques professionnels, les transitions numériques et l'éthique dont la déontologie. Particulièrement attaché à la Fonction publique et à ses agent·es, il est élu en juin 2021, délégué du Conseil régional d'Orientation du CNFPT des Hauts-de-France.

Au niveau national, il est Vice-Président de la Fédération nationale des centres de gestion et préside la commission Santé au travail avec Anne Thibault, Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne.



Joffrey Zbierski

Maire de Provin

Président des maires du Nord depuis janvier 2021